

Précisions sur la protection relative du jeune père contre le licenciement

OCTOBER 29, 2020

Les pères salariés bénéficient d'une protection relative contre la rupture de leur contrat de travail **d'une durée de 10 semaines** à compter de la naissance de leur enfant, même lorsqu'ils ne prennent pas de congés postnataux (article L. 1225-4-1 du Code du travail).

En principe, l'employeur ne peut licencier le jeune père qu'après la période de 10 semaines susvisée, sauf lorsqu'il justifie **d'une faute grave du salarié** ou **de son impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant**.

Néanmoins, la convocation à l'entretien préalable au licenciement et son déroulement peuvent être effectués durant la période de protection (Cass. soc., 30 septembre 2020, n° 19-12.036).

En effet, la protection spécifique contre les mesures préparatoires au licenciement (convocation à un entretien préalable et son déroulement ; informations relatives à un projet de licenciements pour motif économique concernant la salariée en congé) **ne s'applique qu'aux femmes en congé-maternité**.

Pour recevoir les derniers articles de notre équipe de droit social à Paris, abonnez-vous à notre [newsletter](#).

1 Min Read

Related Locations

Paris

Related Regions

Europe